

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 AVRIL 2010**

Délibération
n° 2010.04. 39.B

**ZI Les Agriers à
ANGOULEME - Bail
commercial avec la
société AUTOMATIVE
LIGHTING REAR
LAMP : cession du
fonds de commerce
à la SAS LUXOR -
Avenant n°2**

LE VINGT DEUX AVRIL DEUX MILLE DIX à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis à la Mairie de Soyaux - 16800 SOYAUX suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 avril 2010**

Secrétaire de séance : François NEBOUT

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Jean-François DAURE, Jean-Pierre GRAND

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FONCIER - IMMOBILIER	Rapporteur : Monsieur BEAUCHAUD
----------------------------------------------------	---------------------------------

ZI LES AGRIERS A ANGOULEME - BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE AUTOMATIVE LIGHTING REAR LAMP : CESSION DU FONDS DE COMMERCE A LA SAS LUXOR - AVENANT N°2

La société AUTOMOTIVE LIGHTING REAR LAMP, filiale du groupe Magnetti Marelli, regroupe 125 salariés sur son site des Agriers, propriété du GrandAngoulême. Cette entreprise est elle-même détenue par le constructeur automobile FIAT.

La société AUTOMOTIVE LIGHTING REAR LAMP (ALRL) souhaite céder le fonds de commerce qu'elle exploite sur son établissement d'Angoulême à la société LUXOR LIGHTING, immatriculée en région parisienne.

En effet, afin de recentrer son activité sur la grosse lanternerie, elle envisage de céder l'activité petite lanternerie au groupe PRETTL LIGHTING AND INTERIOR, équipementier allemand pour lequel cette activité est stratégique.

A moyen terme, PRETTL souhaite se développer sur les marchés des deux-roues et du véhicule sans permis. Ce groupe, créé en 1953, a réalisé avec 5 000 salariés, un chiffre d'affaires de 400 M€ en 2008.

Il a des implantations en France sur Hagueneau et Garches.

Des investissements matériels sont également programmés sur le site d'Angoulême.

Conformément à l'article 9-9 du bail commercial du 29 mars 2002, la société ALRL sollicite l'autorisation du Grand Angoulême pour la cession du fonds de commerce.

L'opération se déroulerait en deux temps :

Etape 1 : filialisation de Automotive Lighting Rear Lamp Angoulême par la création de la SAS LUXOR.

Courant avril, le fonds de commerce et les salariés sont transférés à la société LUXOR.

Etape 2 : Courant mai, augmentation de capital de LUXOR et rachat des actions par PRETTL et GCI Management Consulting.

Je vous propose :

D'ACCEPTER de concourir à la signature de l'acte de cession du fonds de commerce de la société Automotive Lighting Rear Lamp à la société Luxor

D'APPROUVER un avenant n°2 au bail du 29 mars 2002 ayant pour objet le changement de raison sociale du preneur.

D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer l'acte de cession et l'avenant n°2 audit bail.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	Affiché le :
22 avril 2010	22 avril 2010